

marché international et à l'aggravation des distorsions dans l'affectation des ressources, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, que tous les pays doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire en s'abstenant d'opposer des obstacles tarifaires aux importations agricoles, en particulier lors qu'elles sont en provenance des pays en développement, et que les pays exportateurs devraient tenter de limiter les subventions à l'exportation et les pratiques analogues qui risquent d'en-traver le commerce, plus particulièrement celui des pays en développement;

22. *Souligne* notamment que, pour arriver à une solution globale des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture, il faudrait s'efforcer de résoudre les graves problèmes financiers, en général, et les problèmes de liquidités, en particulier, auxquels font face les pays en développement et qui tiennent largement à l'augmentation des taux d'intérêts;

23. *Réaffirme* son attachement à une assistance soutenue et accrue au développement du secteur de l'alimentation, ainsi qu'au renforcement du rôle de la coopération multilatérale et à l'amélioration de la coordination de l'assistance internationale;

24. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale pour la promotion de la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture dans les pays en développement et, dans cet ordre d'idée, demande aux organismes compétents des Nations Unies d'accorder un appui prioritaire à la coopération économique et technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

25. *Se félicite* du bilan détaillé et systématique des progrès de la réforme agraire et du développement rural auquel l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a procédé au titre de l'application du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et attend avec intérêt un bilan similaire dans quatre ans.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/167. Restes matériels des guerres

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3435 (XXX) du 9 décembre 1975, 35/71 du 5 décembre 1980, 36/188 du 17 décembre 1981, 37/215 du 20 décembre 1982 et 38/162 du 19 décembre 1983, relatives au problème des restes matériels des guerres,

Rappelant également les décisions 80 (IV)²¹, 101 (V)²², 9/5²³ et 10/8²⁴ du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date des 9 avril 1976, 25 mai 1977, 25 mai 1981 et 28 mai 1982,

Rappelant en outre la résolution 32 adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976²⁵, et la résolution 26/11-P adoptée par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad du 17 au 22 mai 1980²⁶,

Convainc que l'enlèvement des restes matériels des guerres devrait incomber aux pays qui les ont implantés,

Reconnaissant que la présence de restes matériels des guerres, en particulier de mines, sur le territoire de pays en développement entrave sérieusement leurs efforts de développement et entraîne des pertes en vies humaines et biens matériels.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le problème des restes matériels des guerres²⁷;

2. *Regrette* qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour résoudre le problème des restes matériels des guerres, malgré les diverses résolutions et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Réaffirme son appui* aux justes revendications des pays en développement affectés par l'implantation de mines et par la présence d'autres restes matériels des guerres sur leur territoire, qui demandent aux Etats les ayant implantés une indemnisation et l'enlèvement complet de ces obstacles;

4. *Prie* le Secrétaire général de réunir tous les renseignements sur les connaissances techniques et sur le matériel disponible, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies agissant en vertu de leurs mandats respectifs, de manière à évaluer, sur demande, les besoins effectifs des pays en développement affectés et d'aider ces pays dans leurs efforts pour détecter et éliminer les restes matériels des guerres;

5. *Demande* à tous les Etats de collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies à l'exécution de la tâche qui leur est assignée au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Demande également* aux pays développés directement responsables de la présence de restes matériels des guerres d'intensifier les consultations bilatérales en vue de conclure, dans les meilleurs délais, des accords permettant de résoudre ces problèmes;

7. *Prie* tous les Etats d'informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour donner effet à la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport détaillé et complet sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/168. Plan d'action pour lutter contre la désertification

A

APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification²⁸,

Rappelant également le paragraphe 8 de sa résolution 38/165 du 19 décembre 1983, aux termes duquel elle s'est félicitée de la section VIII de la décision 11/1 du Conseil

²¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 25 (A/31/25)*, annexe I.

²² *Ibid.*, trente-deuxième session, *Supplément n° 25 (A/32/25)*, annexe I.

²³ *Ibid.*, trente-sixième session, *Supplément n° 25 (A/36/25 et Corr.1)*, annexe I.

²⁴ *Ibid.*, trente-septième session, *Supplément n° 25 (A/37/25)*, deuxième partie, annexe.

²⁵ Voir A/31/197, annexe IV, sect. B.

²⁶ Voir A/35/419-S/14129, annexe I.

²⁷ A/39/580.

²⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36)*, chap. I.